



MAIRIE DE SION-LES-MINES
ARRETE 048 - 2025

6.1.4 sécurité routière, circulation

Route Départementale n°44 - en agglomération

COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Route Départementale n°44, en agglomération afin de procéder à des travaux de curage des fossés

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le lundi 24 février 2025, la circulation routière sera alternée sur la route départementale n°44 en agglomération sur la commune de Sion les Mines.

La circulation sera alternée par panneaux B15-C18 ou par piquets K10 si les conditions de circulation l'exigent.

Ces mesures seront mises en œuvre de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services technique de la commune de Sion les Mines.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
« brigade de Nozay - Derval »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sion les Mines, le 24 FEV. 2025

M. le Maire
DEBRAY Bruno

